

PUBLIÉ LE 05/02/2026 - MIS À JOUR LE 15/06/2026

Finastéride 1 mg : une attestation d'information partagée bientôt nécessaire pour toute dispensation

BON USAGE - RECOMMANDATIONS

Actualisation du 15/06/2026

À partir du 16 juin 2026, l'**attestation annuelle d'information partagée**, cosignée par le médecin et le patient, **est obligatoire** en plus de l'ordonnance pour toute dispensation de finastéride 1 mg.

Actualisation du 15/04/2026

Pour rappel, à partir du **16 avril 2026**, la dispensation du finastéride 1 mg sera conditionnée à la présentation d'une **attestation annuelle d'information partagée**, cosignée par le médecin et le patient, en complément de l'ordonnance. Cette mesure s'appliquera pour toute **initiation de traitement**.

Les patients déjà sous traitement disposent d'un délai supplémentaire : cette attestation sera exigée à partir du **16 juin 2026** pour les renouvellements.

Les médicaments par voie orale contenant du finastéride 1 mg exposent à des risques de troubles psychiatriques ainsi qu'à des troubles de la fonction sexuelle, qui peuvent conduire à des idées suicidaires. En complément des mesures européennes annoncées en septembre 2025, l'ANSM renforce l'information des patients sur ces médicaments. En effet, elle met en place une attestation annuelle d'information partagée qui doit être cosignée par le médecin et le patient.

À partir du 16 avril 2026, pour toute initiation de traitement, la présentation de cette attestation au pharmacien, en plus de l'ordonnance du médecin, conditionnera la dispensation du finastéride 1 mg.

Les patients dont le traitement est renouvelé devront présenter cette attestation cosignée à partir du 16 juin 2026, afin qu'ils aient le temps de revoir leur médecin.

Les conditions de prescription et de délivrance de ces médicaments indiqués dans le traitement des **stades peu évolués de l'alopécie androgénétique** pour des hommes âgés de 18 à 41 ans évoluent pour rendre obligatoire la signature par le médecin et le patient d'une attestation d'information partagée avant toute initiation de traitement par finastéride 1 mg. Cette attestation remplace le document d'information pour les patients que nous avions mis en place en 2019.

L'attestation, valable un an et à renouveler chaque année, devra être **présentée par le patient au pharmacien** en même temps que l'ordonnance pour que celui-ci puisse lui dispenser son médicament à base de finastéride 1 mg. Elle permet de s'assurer que le médecin et le patient ont bien évoqué ensemble les risques en lien avec le traitement et les précautions à prendre, notamment :

- Les **troubles psychiatriques** (humeur dépressive, dépression, idées suicidaires) ;
- Les **troubles de la fonction sexuelle** (notamment troubles de l'érection, de l'éjaculation, diminution de la libido) ;
- La **persistance** possible de certains effets **après l'arrêt du traitement** ;
- La conduite à tenir en cas de survenue de ces effets (arrêt du traitement et consultation médicale urgente en cas de troubles psychiatriques, consultation médicale et possible arrêt du traitement en cas de troubles de la fonction sexuelle) ;
- L'importance de prévoir un **temps de réflexion avant de débuter le traitement** ;
- La nécessité d'un suivi médical régulier pendant le traitement.

Le médecin remettra un exemplaire de l'attestation au patient et la sauvegardera dans le dossier médical du patient.

Pour un meilleur suivi, nous recommandons l'ajout de ce document au dossier médical partagé du patient.

Une lettre aux professionnels de santé sera envoyée aux prescripteurs concernés par les laboratoires pour les informer de ces nouvelles modalités.

Informer et protéger les patients traités par finastéride 1mg

Cette nouvelle mesure d'information s'ajoute à celles qui ont déjà été prises, que ce soit au niveau national ou au niveau européen.

La réévaluation à notre demande du rapport bénéfice/risque de ces médicaments par l'Agence européenne du médicament en 2025, a confirmé le risque d'idées suicidaires chez les patients traités. Une **carte patient** est en cours de déploiement dans toutes les boîtes de finastéride 1 mg.

Aujourd'hui, le dispositif d'information vise à s'assurer de l'information des patients aussi bien avant et lors de la prescription qu'au moment de la dispensation ou de la prise du médicament :

- Attestation d'information partagée
- Carte patient à l'intérieur des boites de finastéride 1 mg ;
- Mention d'alerte sur les boites, accompagnée d'un QR code qui renvoie vers notre dossier thématique



En parallèle, la fiche d'information destinée aux patients afin de les sensibiliser sur ces risques d'effets psychiatriques et/ou sexuels a été actualisée.

Liste des médicaments à base de finastéride 1 mg par voie orale

- Génériques de Propecia (finastéride 1 mg, comprimé) :
 - Arrow Lab ;
 - Bailleul ;
 - Biogaran ;
 - Cristers ;
 - EG ;
 - Sandoz ;
 - Teva ;
 - Viatris ;
 - Zentiva ;
 - Zydus France.

Lire aussi



Finastéride 1 mg et chute de cheveux

En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 25/09/2025 - MIS À JOUR LE 20/02/2026

Finastéride et risque d’idées suicidaires : nouvelles mesures

SURVEILLANCE
PHARMACOVIGILANCE



PUBLIÉ LE 17/10/2024 - MIS À JOUR LE 20/02/2026

Réévaluation européenne de la balance bénéfice/risque des médicaments contenant du finastéride ou du dutastéride

SURVEILLANCE
PHARMACOVIGILANCE